

TRAVAILLEURS
EN ÉDUCATION
DU SCFP

LE POUVOIR DE L'ÉDUCATION PUBLIQUE



CUPE·SCFP

Le 25 août 2021

Programmes de vaccination et de divulgation du gouvernement provincial à l'intention des écoles – QFP

Le lundi 16 août, le gouvernement Ford a annoncé la mise en œuvre d'un programme de vaccination pour les secteurs de la garde d'enfants et de l'éducation. Le lendemain, il présentait un programme de divulgation pour tous dans les écoles.

Dans une note de service datée du mercredi 18 août, le ministre de l'Éducation a déclaré que le ministère « a l'intention d'introduire une politique » en matière de vaccination et de divulgation, ce qui a été confirmé depuis.

Le CSCSO a soulevé auprès du ministère certaines incohérences entre ce qu'il nous a dit et ce qu'il a rendu public. Nous assurerons un suivi au fur et à mesure des éclaircissements en la matière. Voici toutefois certaines des informations qui ont été confirmées :

- La politique en matière de vaccination s'appliquera à toutes les écoles, tant privées que publiques, ainsi qu'aux garderies agréées.
- Tous les conseils scolaires sont tenus de mettre en œuvre une politique en matière de vaccination. Celle-ci est liée au document d'orientation sur la COVID-19.
- La politique exigera des conseils scolaires qu'ils veillent à ce que les employés, les stagiaires, les chauffeurs d'autobus scolaire et les personnes en visite dans l'école remplissent les conditions suivantes :
 - Fournir une preuve de vaccination complète contre la COVID-19
 - OU**
 - Fournir une raison médicale officielle pour laquelle ils ne sont pas vaccinés contre la COVID-19
 - OU**
 - Participer à un programme éducatif approuvé par le ministère de l'Éducation.
- Les personnes qui ne sont pas vaccinées, y compris celles qui ont des raisons médicales de ne pas l'être, devront se soumettre à des tests de dépistage réguliers, conformément aux directives provinciales (ces tests sont présentement effectués une à trois fois par semaine selon le nombre de cas).
- Cette politique deviendra un règlement en vertu de la Loi sur l'éducation, ce qui signifie qu'il ne s'agit pas d'un guide, mais bel et bien d'une directive.

- On demande aux unités de santé publique et aux conseils scolaires d'organiser des cliniques axées sur les écoles et destinées aux travailleurs de l'éducation, aux élèves et aux familles.

Pour aider les sections locales à répondre aux questions de leurs membres, nous avons rédigé des réponses à certaines questions fréquemment posées :

- **Que pense le CSCSO de ces programmes?**

Le CSCSO est très favorable aux deux programmes. Nous préconisons depuis toujours la vaccination et le dépistage. Nous maintenons aussi que les vaccins à eux seuls ne garantiront pas la sécurité et qu'il nous faut un programme plus large de mesures comprenant des vaccins, des masques, une ventilation, des classes plus petites et une augmentation des effectifs pour effectuer le travail supplémentaire que ces mesures impliquent.

Le CSCSO reconnaît également qu'il est probable que la quatrième vague de COVID frappera durement le secteur de l'éducation, tout comme les trois premières vagues ont été ressenties surtout dans le secteur des soins de santé et celui des soins de longue durée. Ceci est une conséquence directe du fait qu'une grande partie de nos élèves ne sont pas éligibles à la vaccination.

- **Le CSCSO a-t-il l'intention de contester juridiquement l'exigence du gouvernement en ce qui a trait à une politique en matière de vaccination et de dépistage?**

Le CSCSO n'a pas encore vu le texte du règlement. Il est donc trop tôt pour se prononcer sur toutes les questions juridiques qui pourraient se poser. Cependant, nous considérons la vaccination et le dépistage comme des outils importants dans la lutte contre la COVID-19. Il appert que le gouvernement ne demandera pas aux employeurs de mettre en place une vaccination obligatoire, mais plutôt des tests pour ceux qui choisissent de ne pas être vaccinés. Le dépistage obligatoire a été confirmé par la Commission des relations de travail de l'Ontario et par de nombreux arbitres comme étant une mesure raisonnable à laquelle les employeurs peuvent avoir recours dans le cadre d'un programme de prévention de la COVID-19.

- **Qui sera touché par ces programmes?**

Les secteurs de la garde d'enfants et de l'éducation. Dans les écoles, ils s'appliqueront à toute personne qui entre dans un établissement scolaire, à savoir élèves, travailleurs, parents, entrepreneurs et visiteurs. (Nous attendons de savoir comment ces derniers seront traités).

- **Quelles sont les exigences des programmes?**

Le gouvernement souhaite clairement encourager le plus grand nombre possible de travailleurs à se faire vacciner. Toutefois, il n'exigera pas des employeurs qu'ils rendent la vaccination obligatoire. En vertu du programme de divulgation, les gens devront révéler leur statut vaccinal. Si une personne n'est pas vaccinée ou refuse de révéler son statut, elle devra assister à une séance d'information sur les vaccins et se soumettre régulièrement à des tests de dépistage de la COVID. Les personnes bénéficiant d'une exemption médicale ne sont pas tenues d'assister à la séance d'information, mais elles doivent se soumettre à des tests de dépistage réguliers.

- **Comment les conseils scolaires vérifieront-ils la preuve de vaccination?**

Il sera demandé à chaque personne de présenter une copie de son carnet de vaccination.

- **Quels élèves seront vaccinés?**

Pour l'instant, tous les élèves de 7^e année et plus. Le programme sera étendu aux élèves de cinq ans et plus lorsqu'ils seront éligibles à la vaccination.

- **Quelles sont les questions posées par le CSCSO?**

À combien de tests de dépistage par semaine les travailleurs qui refusent d'être vaccinés ou de divulguer leur statut vaccinal devront-ils se soumettre? Les conseils scolaires recevront-ils des directives ou des suggestions concernant les programmes? Qui animera les séances d'information? Quelle sera la fréquence des tests de dépistage et qui les effectuera? Comment la confidentialité sera-t-elle assurée? Qui recueillera et fera le suivi des informations et comment seront-elles stockées?

Nous avons des questions sur la manière dont le personnel itinérant sera géré, sur la manière dont les programmes se rapportent à l'utilisation des écoles par la communauté, sur la manière dont les employeurs traiteront les personnes qui ne peuvent ou ne veulent pas se soumettre à des tests ou être vaccinées et sur la manière dont ils assureront les accommodements.

- **Quels tests de dépistage seront effectués?**

Bien que nous n'ayons pas vu le programme du gouvernement, la logistique et la fréquence des tests et les trousse de dépistage qui seront utilisées, nous croyons que le programme de test d'antigène rapide dans les conseils scolaires sera guidé par le Programme provincial de dépistage des antigènes.

- **Qui effectuera le travail supplémentaire?**

Le CSCSO a fait savoir au ministère de l'Éducation que des effectifs supplémentaires seront nécessaires, notamment parmi les commis de bureau et les secrétaires d'école.

- **Qui sera chargé de la vaccination des élèves et du personnel dans les écoles?**

Les unités de santé publique seront dans les écoles pour la vaccination.

- **Les personnes en visite dans les écoles seront-elles soumises aux mêmes exigences?**

Le ministère a affirmé que tous les visiteurs seront inclus et le CSCSO est à confirmer que cela couvre les entrepreneurs, les travailleurs et les bénévoles des programmes alimentaires, la

santé au travail, les spectateurs des événements sportifs et autres, et si cela signifie l'interdiction de visiteurs jusqu'à ce que les programmes soient lancés et si le ministère a pris en compte le personnel supplémentaire qui sera nécessaire.

- **Qu'en est-il si je travaille dans une école et que je ne veux pas être vacciné ou me soumettre à des tests de dépistage réguliers?**

En ce qui concerne les employés qui choisissent de ne pas se faire vacciner, le dépistage régulier sera obligatoire.

- **Qu'en est-il si je ne suis pas en mesure, pour des raisons médicales, de me soumettre à un test de dépistage de COVID-19?**

Un employé qui n'est pas en mesure, pour des raisons médicales, de se soumettre à un test de dépistage de COVID-19, ou qui n'est pas en mesure de le faire pour un motif énoncé dans le Code des droits de la personne, devra demander un accommodement conformément à la procédure appropriée. Un document à l'appui du fondement de la demande d'exemption sera exigée. Lorsque le besoin d'accommodement est justifié, l'employeur doit accommoder l'employé jusqu'à ce qu'il y ait contrainte excessive. Ce que cela signifie dans un cas particulier sera basé sur une analyse individualisée des restrictions, des tâches et du lieu de travail de l'employé.

Le CSCSO demande aux membres des conseils scolaires de collaborer avec les dirigeants de leur section locale et leur employeur pour déterminer les accommodements possibles lorsque cela est justifié. Cependant, nous devons garder à l'esprit que, bien que le dépistage régulier soit une nouveauté pour les travailleurs de l'éducation, il existe de nombreux précédents à cet égard. Dans le secteur des soins de longue durée et celui de la santé, le dépistage est une pratique de longue date tant pour les visiteurs que pour le personnel. Ce n'est que sur présentation d'une preuve de vaccination que nos confrères et consœurs de ces secteurs ont pu cesser de s'y soumettre.

- **Quels ont été les résultats de l'enquête sur la vaccination réalisée par le CSCSO?**

Les membres répondants étaient fortement en faveur de la vaccination obligatoire contre la COVID-19 pour tous les travailleurs de l'éducation sur les lieux de travail.

- **Quelles mesures les sections locales du SCFP du secteur de l'éducation devraient-elles prendre?**

Abordez les politiques de votre conseil scolaire le plus tôt possible lors de vos réunions patronales-syndicales. Tous les griefs concernant les politiques en matière de vaccination et de divulgation seront logés par les sections locales, et non par le CSCSO.

MU:gb/sepb491